

DECISION DU MAIRE

N°: 23.159

OBJET :

Contrat d'assistance avec la société Finindev pour produits « RTH-RTF-FF-CFE-ET »

|*****|

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil municipal au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1 : Il est signé entre la Commune de Digne-les-Bains et la société FININDEV, dont le siège social est sis 204 rue Negue-Cat-ZAC les portes de l'aéroport à 34130 MAUGUIO, un contrat d'assistance dont les modalités sont précisées dans le contrat joint à la présente décision

Cette décision peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa

Article 2 : date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE Cédex 2. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cédex 2. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les

Article 3 : formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-les-Bains, le 30 novembre 2023

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint délégué,
Francis KUHN



**CONTRAT D'ASSISTANCE pour les Villes Membres
RELATIF AUX PRODUITS LOGICIELS**

**« Rôles Taxe Habitation - Rôles Taxe Foncière
Fichiers Fonciers du Cadastre – Cotisation Foncière des
Entreprises – Etats Fiscaux »
« RTH-RTF-FF-CFE-ET »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société « FININDEV »,
SA au capital de 65.370,56 euros,
Organisme de Formation agréé sous le n° 91.340.5271.34,

immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le n° B 335 273 371,

dont le siège social est situé au 204 rue du Negue-Cat – ZAC Les Portes de l'Aéroport - 34130 MAUGUIO,

représentée par Monsieur Gilles SEBE, Président Directeur Général,

Ci-après dénommée « FININDEV »,
D'une part,

ET

La Commune de Digne-Les-Bains

Sise : Hôtel de Ville
1 boulevard Martin Bret – BP 50214
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Représentée par son Maire,

Ci-après dénommée « L'UTILISATEUR »,
D'autre part,

PREALABLEMENT AUX CONVENTIONS CI-APRES, IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CECI :

PREAMBULE

FININDEV a fourni à la Communauté d'Agglomération Provence Alpes les produits logiciels « RTH-RTF-FF-CFE-ET » destinés à répondre à ses besoins dans le domaine de l'analyse fiscale.

En tant que ville membre, la commune de Digne-Les-Bains peut bénéficier gratuitement de ces mêmes droits d'usage.

La Communauté d'Agglomération prend à sa charge la prestation de maintenance de ses licences.

En revanche, il revient à chaque membre utilisateur de souscrire un contrat d'assistance pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement dans l'utilisation de ces progiciels et faire appel directement au Support Technique de FININDEV.

En conséquence, l'UTILISATEUR et FININDEV ont conclu le présent contrat d'assistance relatif aux produits logiciels « RTH-RTF-FF-CFE-ET » ;

1. OBJET

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités d'exécution de ces prestations.

2. ASSISTANCE TELEPHONIQUE

Il s'agit d'une permanence téléphonique en vue de fournir les réponses nécessaires à l'UTILISATEUR pour lui permettre de résoudre des difficultés d'exploitation du produit logiciel. Un numéro de ligne téléphonique est communiqué ce jour à l'UTILISATEUR.

La prise en charge des appels de l'UTILISATEUR s'effectue aux heures ouvrables, soit :

- Du Lundi au Jeudi inclus de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h ;
- Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

L'assistance téléphonique concerne, d'une part, l'aide relative à l'exploitation des fonctionnalités logicielles du produit et, d'autre part, l'utilisation des fonctionnalités financières et fiscales du produit logiciel.

3. CONDITIONS GENERALES TARIFAIRES

3.1. Tarif de la prestation d'assistance téléphonique

L'UTILISATEUR dispose d'un service d'assistance téléphonique commandé lors de la signature du présent contrat, moyennant une redevance pour assistance téléphonique au tarif forfaitaire en vigueur pratiqué par FININDEV.

Ce forfait est indivisible et valable un an. Il ne sera pas remboursé s'il ne fait pas l'objet d'une utilisation de la part de l'UTILISATEUR.

Le montant de la prestation d'assistance téléphonique est fixé à 1.554,81 € HT pour l'année 2024.

3.2. Révision des tarifs

La totalité des tarifs ci-dessus indiqués sera révisée chaque année, en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec (publiés par le bulletin officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes), selon la formule de révision suivante : $P = PO \times In / IO$

P = Prix révisé du contrat

PO = Prix initial du contrat

In = Indice SYNTEC d'actualisation (soit l'indice SYNTEC à la date de l'ajustement moins 4 mois)

IO = Indice SYNTEC initial (soit septembre 2023 : 310,96 euros)

En cas de refus de la tarification en vigueur suite à une modification effectuée à l'initiative de FININDEV, l'UTILISATEUR sera autorisé à résilier le contrat.

4. DELAIS DE REGLEMENT

Le règlement sera effectué annuellement, pour la période à échoir, sur présentation d'une facture. Les paiements seront effectués selon les règles de la comptabilité publique, par virement sur un compte bancaire dont les références seront précisées sur la facture.

5. ABSENCE D'UTILISATION

Si l'UTILISATEUR, pour quelque raison que ce soit, vient à ne plus utiliser les produits logiciels « RTH-RTF-FF-CFE-ET » avant l'expiration de la durée contractuelle stipulée à l'article 6, aucune indemnité et / ou remboursement ne seront dus par FININDEV.

Tant FININDEV que l'UTILISATEUR seront tenus de continuer à exécuter leurs obligations contractuelles respectives jusqu'au terme du contrat.

6. CONDITIONS PARTICULIERES

Toute autre prestation n'entrant pas dans le cadre dudit contrat devra faire l'objet d'une commande de l'UTILISATEUR. Ces prestations peuvent concerner :

- La saisie de données ;
- Des développements spécifiques ;
- Des formations complémentaires ;

Des prestations de conseil.

7. DUREE DU PRESENT CONTRAT

La période contractuelle débute le 1^{er} janvier 2024 et prend fin le 31 décembre 2024.

Ce contrat sera renouvelable par année civile et par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans soit au 31/12/2026.

Si l'UTILISATEUR souhaite résilier le contrat, il adressera un courrier de dénonciation en recommandé avec accusé de réception à l'EDITEUR au moins trois mois avant chaque date anniversaire.



Finindev

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 004-210400701-20231130-D23159-CC

8. GESTION DES DONNEES PERSONNELLES - RGPD

FININDEV possède un DPO qui veille au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, et en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement Européen sur la protection des données »), et la loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi informatique et libertés »).

Le Client traite des données à caractère personnel sur les serveurs hébergés ce qui donne à FININDEV le statut de sous-traitant.

Ainsi, tous nos collaborateurs ont suivi une sensibilisation au traitement des données personnelles et ont signé un acte d'engagement de confidentialité. Une analyse d'impact relative à la protection des données a été menée.

9. ENGAGEMENTS DE CONFIDENTIALITE

L'UTILISATEUR s'engage et, se porte fort pour son personnel, à ne pas divulguer à des tiers ou exploiter pour son compte personnel ou celui d'autrui l'ensemble des informations communiquées par FININDEV à l'occasion de la formation et de l'exécution du présent contrat et notamment le savoir-faire, les rapports, méthodes d'investigation, communiqués.

10. PRESSE - COMMUNICATION

Dans le respect des droits de FININDEV relatifs aux produits logiciels « RTH-RTF-FF-CFE-ET », si l'UTILISATEUR cite le produit dans sa communication externe ou interne, quel qu'en soit le média, il devra indiquer ou faire indiquer la paternité de FININDEV sur les produits logiciels « RTH-RTF-FF-CFE-ET ».

FININDEV, dans sa communication externe ou interne, se réserve le droit de citer l'UTILISATEUR comme référence commerciale.

11. CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Toute difficulté relative à l'application du présent contrat sera soumise, à défaut d'accord amiable, au Tribunal compétent pour en connaître.

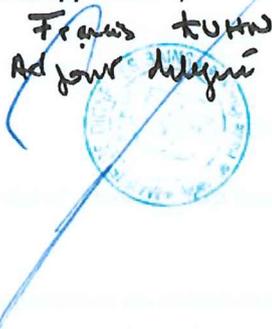
Fait à MONTPELLIER, le 28/11/2023
En 2 exemplaires originaux, un remis à chaque partie.

Pour L'UTILISATEUR *

*(Signature précédée de la mention manuscrite)

« Lu et approuvé »)

Francis KUTHO
Adjoint Délégué



Pour FININDEV

Gilles SEBE
Président Directeur Général



FININDEV SA
204 rue du Nègue-Cat
34130 MAUGUIO
335 273 371
RC Montpellier
86B299

